

**CONVENTION D'AUTORISATION DES LOGICIELS INTEGRANT L'ACCES AUX  
TELESERVICES OFFERTS PAR L'ASSURANCE MALADIE AUX PROFESSIONNELS DE  
SANTÉ**

-----  
**CONDITIONS PARTICULIERES**

**« Service de Prescription Electronique intégré - Transport »**

Entre les parties soussignées :

La CPAM du Puy De Dôme responsable du  
Centre National de Dépôt et d'Agrément (CNDA)  
515 Avenue Georges Frêche  
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

**et**

La Société : ..... , désignée "l'Editeur",

représentée par (*Nom, Prénom*) : .....

agissant en tant que : .....

**Identifiant NIE (si connu)**  
sur 9 caractères

:

-----

Il est préalablement convenu ce qui suit :

La CNAM offre aux Prescripteurs en établissements de santé en pre-hospitalier et post-hospitalier, dans le cadre de leurs outils centralisés de régulation des transports, le « Service de Prescription Electronique intégré – Transport » dans le cadre du droit positif. Il est dénommé « SPEi » dans le corps du présent document.

Ce service permet :

- la dématérialisation de la prescription de transport sous une forme électronique structurée,
- la fiabilisation des données de la prescription de transport qui conditionnent la prise en charge du transport réalisé en s'appuyant sur les référentiels de l'assurance maladie.

Dans un premier temps, ce service s'adresse aux prescripteurs en établissements de santé en pre-hospitalier et post-hospitalier et utilisant un outil centralisé de régulation des transports,. Aux termes de ces conditions particulières, l'éditeur s'engage à ne pas présenter son logiciel à l'autorisation pour une autre catégorie d'utilisateurs que celle indiquée ci-dessus. En cas de non respect de cette condition, les conditions de résiliation pour inexécution des conditions générales s'appliquent et notamment le retrait de l'autorisation.

C'est dans ce cadre qu'il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet des présentes :**

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations aux logiciels intégrant l'accès aux services « SPEi ».

**Article 2 : Identification du logiciel testé**

Nom du logiciel :	.....
Catégorie PS :	Prescripteurs en établissements de santé

### Article 3 : Pièces contractuelles :

Les documents contractuels sont dans l'ordre de préférence hiérarchique indiqué ci-dessous :

- I) La convention d'autorisation des logiciels intégrant l'accès aux téléservices offerts par l'Assurance Maladie aux Professionnels de Santé et comprenant dans l'ordre hiérarchique :
  - o 1) les présentes conditions particulières pour le service « SPEi » et ses annexes;
  - o 2) les conditions générales qui sont communes à tous les services offerts par la CNAM et qui sont applicables dès la signature des conditions particulières.
- II) Les documents de référence :
  - 1) les éventuelles fiches d'information « SPEi » disponibles sur l'espace industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)
  - 2) les spécifications éditeurs « SPEi » disponibles sur l'espace industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)
  - 3) le cadre d'interopérabilité disponible sur l'espace industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)
  - 4) le guide de tests de conformité « SPEi » disponibles sur le site [www.cnda.ameli.fr](http://www.cnda.ameli.fr)
  - 5) les conditions et modalités d'application de la présérie disponibles sur le portail industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)

Les documents de référence évoluent avec l'offre de service de la CNAM et les éditeurs doivent utiliser la dernière version en vigueur.

Dans le cas où il y aurait un conflit d'interprétation entre les clauses de deux documents contractuels, c'est la clause du document hiérarchiquement le plus important qui prévaut.

### Article 4 : Pre-requis techniques :

Pour pouvoir engager une procédure de tests « SPEi » d'un logiciel, l'Editeur doit au préalable disposer des composants d'accès liés à la carte CPS et notamment la dernière version des librairies cryptographiques (CRYPTOLIB CPS) et d'un certificat de personne morale IGC Santé de test, de type organisation et signature.

Le CNDA vérifie l'existence des pré-requis avant tout début de la procédure d'autorisation prévue à l'article 6 des présentes.

### Article 5 : Prêt de matériel :

Le CNDA met à disposition des éditeurs un jeu de cartes CPS établissements de santé (ci-après dénommé « Cartes-tests ») adapté au contenu du guide de tests de conformité « SPEi » dans les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales précitées.

### Article 6 : Procédure d'autorisation :

Dès que les documents contractuels sont remplis et signés par les parties :

- Le CNDA vérifie la présence du chèque de garantie conformément aux conditions générales
- Il adresse à l'Editeur :
  - o un numéro d'autorisation (permettant l'accès à la plate-forme de tests) à intégrer dans les flux XML « SPEi » du logiciel afin d'effectuer les tests le cas échéant conformément à l'article 8 des conditions générales
  - o un jeu de cartes-tests
  - o Une convention technique de test sous forme de fichier XML

a) L'Editeur réalise les tests du guide de tests de conformité « SPEi » qu'il a téléchargé sur le site du CNDA à l'aide de l'environnement de tests mise à disposition par le CNDA ;

Dans le cas où le logiciel intègre un composant déjà autorisé « SPEi » et en mode IHM apparente<sup>1</sup>, l'éditeur n'a pas à réaliser ces tests et peut passer directement au b).

<sup>1</sup> Dans ce type d'intégration, le logiciel métier utilise intégralement l'IHM du « moteur » avec une cinématique identique à son fonctionnement en mode autonome.

Date : 26/11/2020	SPEi Transport – Conditions particulières	Version 1.1	Page 2 /4
-------------------	---	-------------	-----------

Néanmoins, si le logiciel intègre un composant déjà autorisé « SPEi » mais en mode IHM masquée (ou semi masquée)<sup>2</sup>, l'éditeur doit réaliser toute la procédure telle que décrite aux présentes.

- L'éditeur rédige le cahier de recette et le dépose via le service de guichet électronique du site [www.cnda.ameli.fr](http://www.cnda.ameli.fr) dans le délai fixé aux conditions générales, sauf en cas d'intégration en mode IHM apparente d'un composant déjà autorisé « SPEi » par dérogation à l'article 7 des conditions générales ;

- Le CNDA procède à l'examen des résultats contenus dans le cahier de recette <sup>3</sup> :

- soit le logiciel n'est pas conforme aux documents de référence et le CNDA envoie à l'éditeur un compte rendu spécifiant les corrections à effectuer,
- soit le logiciel est conforme et l'éditeur est autorisé à passer à l'étape suivante de la procédure ;

b) Lorsque le CNDA est en possession du logiciel, il l'installe sur une de ses plates-formes et repasse les tests du guide de conformité in situ ;

- L'éditeur peut assister à cette phase de tests dans les locaux du CNDA ;

- A l'issue des tests :

- soit le logiciel n'est pas conforme aux documents de référence et le CNDA envoie à l'éditeur un compte rendu spécifiant les corrections à effectuer,
- soit le logiciel est conforme et le CNDA délivre l'autorisation d'accès accompagnée du numéro d'autorisation (permettant l'accès à la plate-forme de production) du logiciel pour « SPEi ».

Lorsque la Commission de la CNAM « télé services AM » le décide, une procédure déclarative peut être proposée aux éditeurs. La décision de la commission prévoit les documents qui doivent être remis par l'éditeur dans le cadre de cette procédure dérogatoire expresse.

Lorsque l'éditeur décide d'intégrer un composant déjà autorisé en mode IHM apparente, il l'indique en annexe des présentes.

Dans ce cas, l'éditeur intègre le véhicule dans les flux, le numéro d'autorisation délivré par le CNDA pour son logiciel. En aucun cas, il véhicule celui du composant intégré.

**Chaque éditeur qui signe les présentes est informé que, par dérogation aux conditions générales, l'activation du numéro d'autorisation pour ce téléservice sera réalisée dans un premier temps dans le cadre d'une présérie restreignant le déploiement de sa solution. Les conditions et les modalités d'application de cette présérie sont définies dans le document de référence ad-hoc.** Le non respect du document de référence dont il s'agit entraînera une désactivation du numéro d'autorisation pour ce téléservice. Cette désactivation sera prononcée par la commission téléservices AM prévue aux conditions générales. En outre, l'éditeur sera redevable d'une clause pénale de 10 000 euros conformément au principe retenu à l'article 4 des conditions générales.

A l'issue de cette phase de présérie, l'activation du numéro d'autorisation sera réalisée conformément aux conditions générales.

<sup>2</sup> Dans ce type d'intégration, le logiciel métier n'utilise pas ou seulement en partie l'IHM du « moteur ».

<sup>3</sup> Si l'éditeur réalise plusieurs logiciels, chacun d'eux fait l'objet de la signature des présentes conditions

particulières, étant entendu que les logiciels ne sont pas traités simultanément par le CNDA

Date : 26/11/2020	SPEi Transport – Conditions particulières	Version 1.1	Page 3 /4
-------------------	--	-------------	-----------

**Article 7 : Délais :**

Par convention entre les parties, la date de dépôt du cahier de recette est celle qui figure sur la boîte électronique lorsque le cahier de recette est déposé via le guichet électronique du CNDA. Lorsqu'il est envoyé par courrier, c'est le cachet de la poste qui fait foi.  
Le CNDA spécifie les délais de correction dans les comptes-rendus envoyés par courriel s'il y a lieu.

**Article 8 : Documents commerciaux de l'éditeur :**

Conformément à l'article 19 des conditions générales, et dès que la phase de présérie sera terminée, l'éditeur pourra faire mention de l'autorisation d'accès au service « SPEi » dans ses documents commerciaux de la façon suivante : « le logiciel... a reçu l'autorisation d'accès pour le SPEi – Service de Prescription Electronique intégré - Transport»

De même, conformément à l'article 19 des conditions générales, l'éditeur pourra utiliser le logo associé au service, s'il existe, à condition de respecter le règlement d'usage de la marque collective et la charte graphique associés disponibles sur l'espace Industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>).

Si les documents de l'éditeur mentionnaient cette autorisation alors qu'elle n'a pas été obtenue ou qu'elle a été retirée ou reproduisait le logo lié à cette autorisation sans l'avoir obtenue, que la phase de présérie n'était pas terminée, l'éditeur sera redevable de 400 euros de pénalité par infraction constatée.

Il en sera de même si la formulation indiquée au premier alinéa n'est pas respectée ou si la reproduction du logo n'est pas conforme à la charte graphique et au règlement d'usage.

Fait en deux exemplaires  
A Castelnau-le-Lez, le .....

**Pour le CNDA,**

**Pour l'Editeur,**

**Cachet de la société**

Date : 26/11/2020	SPEi Transport – Conditions particulières	Version 1.1	Page 4 /4
-------------------	---	-------------	-----------

# ANNEXE 1

## Fiche d'Identification pour les logiciels intégrant le service « SPEi Transport »

### Renseignements Techniques

*Sauf mention explicite, toutes les rubriques doivent être obligatoirement complétées pour être recevables par le CNDA*

#### LOGICIEL

<b>Logiciel Intégrant SPEi</b>  * Evolution obligatoire du numéro de version	Editeur				
	Dénomination		NIL (si connu) :		
	Numéro Version*				
Logiciel pouvant également être intégré par un autre	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	
<b>Système d'exploitation*</b>  * Indiquer un seul système par fiche d'identification logiciel	Windows	<input type="checkbox"/>	Linux	<input type="checkbox"/>	
	Mac OSX	<input type="checkbox"/>	Autre (préciser) : .....	<input type="checkbox"/>	
<b>Intégration et utilisation d'un composant déjà autorisé pour ce service ?</b>	Oui, précisez – Nom composant intégré : Version composant intégré :	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	
	Utilisation IHM apparente	<input type="checkbox"/>	Utilisation masquée (ou semi masquée) IHM	<input type="checkbox"/>	

*NB : Joindre également la licence d'utilisation du logiciel intégré, si l'éditeur n'en est pas le propriétaire*

#### Partie réservée au CNDA

NF	HE	NM	II	IM	HI

## Renseignements Administratifs

*A compléter uniquement en l'absence de NIE*

**Sauf mention explicite, toutes les rubriques doivent être obligatoirement complétées pour être recevables par le CNDA**

### Renseignements 'Échanges Administratifs'

Nom de la Société :

Adresse administrative :

Code postal :

Commune :

Pays :

Numéro de téléphone :

Numéro de Fax :

Adresse e-mail :

N° d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (ou n° SIRET) :

Lieu de l'immatriculation :

Numéro d'immatriculation :

### Renseignements 'Siège social'

*A compléter uniquement si données différentes des données administratives*

Adresse du siège social:

Code postal :

Commune :

Pays :

Numéro de téléphone :

Numéro de Fax :

Adresse e-mail :

### Affichage WEB

*A compléter uniquement si données différentes des données administratives*

Adresse administrative :

Code postal :

Commune :

Pays :

Numéro de téléphone :

Numéro de Fax :

Adresse e-mail :

### Identification des correspondants CNDA

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Adresse e-mail

Je, soussigné, (Nom, Prénom) .....

agissant en tant que .....

au sein de la Société .....

**certifie l'exactitude des informations contenues sur cette fiche d'identification**

Date : .....

Signature

Cachet Editeur

# ANNEXE 2

## MODALITES ADMINISTRATIVES

### 1. CONDITIONS GENERALES & CONDTIONS PARTICULIERES

Après téléchargement, les conditions générales et les conditions particulières doivent être remplies selon les modalités énoncées ci-dessous et envoyées au CNDA.

Afin de remplir toutes les conditions d'acceptation de ces conventions, vous devez **impérativement** :

- adresser au CNDA **un exemplaire** des conditions générales si il y lieu ;
- compléter la page 1 et 15 des dites conditions générales ;
- adresser au CNDA **deux exemplaires** des conditions particulières originales, pour autant de logiciel développé ;
- compléter chaque exemplaire des conditions particulières aux pages 1 et 2 ;
- compléter (**indiquer nom et titre du signataire**), signer et apposer le cachet de la société en page 5.

### 2. ANNEXES

- compléter la fiche de renseignements administratifs et techniques (Annexe 1) ;
- compléter (indiquer nom et titre du signataire), signer et apposer le cachet de la société en page 7.

### 3. PIECE JUSTIFICATIVE

Joindre aux protocoles un document officiel attestant de l'existence juridique de votre entreprise (extrait KBIS, ...), conformément à la rubrique 'Identification du signataire' (Page 1 du Protocole).

### 4. CAUTION

Etablir une caution d'un montant de 150 € TTC par Virement ou Chèque à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de la CPAM du Puy-de-Dôme.

Cette caution de garantie couvre l'ensemble des prêts de matériels relatifs à la réalisation des tests liés aux téléservices Assurance Maladie et de ce fait n'est exigible qu'une seule fois.

Dès l'encaissement de la caution et réception des documents sus désignés, le CNDA adressera à l'éditeur les matériels indispensables au développement du (des) logiciel(s).

# GUIDE DE VERIFICATION

## des points essentiels avant soumission de la convention au CNDA

***Le document « conditions particulières » est à adresser au CNDA pour chaque logiciel lors de l'intégration d'un nouveau téléservice.***

<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Envoi des conditions particulières en deux exemplaires originaux (pas de photocopie) <u>si envoi postal</u>.</li> <li>• <u>Si envoi numérisé</u>, suivre les consignes indiquées sur le site du CNDA dans la rubrique « télécharger les protocoles »</li> </ul> <p><i>NB : la version du document doit être la <b>dernière en ligne</b> sur le site <a href="http://www.cnda-vitale.fr">www.cnda-vitale.fr</a></i></p>
<input type="checkbox"/>	<p>Renseigner la page 1 des conditions particulières, accompagné du <b>NIE</b> si connu</p> <p><i>NB : Ne pas omettre de renseigner le nom logiciel testé (Article 2)</i></p>
<input type="checkbox"/>	<p>Cachet de l'Editeur et signature</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Joindre l'Annexe 1 dûment complétée – <i>Renseignements Techniques</i> --</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Joindre l'Annexe 1 dûment complétée – <i>Renseignements Administratifs</i> --</p> <p><i>(uniquement pour les Editeurs non encore référencés au CNDA par un identifiant NIE)</i></p>
<input type="checkbox"/>	<p>Justificatif attestant de l'existence juridique de l'entreprise (<i>Justificatif n° SIREN/SIRET : Kbis, ...</i>)</p> <p><i>(uniquement pour les Editeurs non encore référencés au CNDA par un identifiant NIE)</i></p>
<input type="checkbox"/>	<p>Joindre une caution de garantie de 150 euros TTC (chèque ou virement à l'ordre de M. l'Agent Comptable de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme) si le téléservice objet de cette convention nécessite un prêt de matériel (voir conditions particulières du téléservice)</p> <p><i>NB : Cette caution couvre l'ensemble des prêts de matériels relatifs à la réalisation des tests liés aux téléservices Assurance Maladie et de ce fait n'est <b>exigible qu'une seule fois</b> pour l'ensemble des téléservices.</i></p>
<input type="checkbox"/>	<p>Si la réalisation des tests d'intégration nécessite l'utilisation de cartes CPS, il vous appartient de veiller à la date de fin de validité de ces cartes et de vous rapprocher de l'ANS pour leur renouvellement.</p> <p>( <a href="https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/produits-de-developpement">https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/produits-de-developpement</a> )</p>
<input type="checkbox"/>	<p>S'assurer que le nom du logiciel ne fasse pas référence à une marque déposée à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI)</p>